



vous accompagner

Complémentaire santé solidaire : une protection encore plus large

■ En pratique



**santé
famille
retraite
services**

msa.fr

L'essentiel & plus encore

La Complémentaire santé solidaire est une protection complémentaire en santé qui couvre l'ensemble de votre foyer. Elle vous permet de ne pas payer vos dépenses de santé si vos revenus sont modestes.

Quels avantages ?

- Vous ne payez pas chez le médecin, à l'hôpital ni en pharmacie.
- Vous ne payez pas non plus, dans la plupart des cas, vos lunettes, vos prothèses dentaires et auditives et vos dispositifs médicaux (pansements, cannes...).
- Votre médecin ne pratique pas de dépassement d'honoraires, sauf demandes particulières de votre part.
- Vous ne payez pas la participation forfaitaire de 1€ ni les franchises médicales.



Quelles conditions ?

- Vos frais de santé sont pris en charge par la MSA.
- Vos ressources ne dépassent pas le plafond fixé selon la composition de votre foyer.
- Soit elle ne vous coûte rien, soit elle vous coûte moins de 1€ par jour et par personne.

Jusqu'à 29 ans	8 €/mois
De 30 à 49 ans	14 €/mois
De 50 à 59 ans	21 €/mois
De 60 à 69 ans	25 €/mois
À partir de 70 ans	30 €/mois

BON À SAVOIR

Si vous ou un membre de votre foyer percevez le RSA, vous bénéficiez d'un droit automatique à la Complémentaire santé solidaire sans participation financière, sur simple demande.

Comment savoir si vous avez droit à la Complémentaire santé solidaire ?

Sur le portail mesdroitssociaux.gouv.fr, découvrez en quelques clics si vous avez droit à la Complémentaire santé solidaire ou contactez votre MSA.

Quelles démarches ?

+ Par Internet

- ▶ Connectez-vous à **Mon espace privé** sur le site Internet de votre MSA.
- ▶ Sélectionnez le service **Demander la Complémentaire santé solidaire**.
- ▶ **Complétez et envoyez** la demande pré-remplie.

+ Par courrier papier

- ▶ **Imprimez le formulaire** depuis le site Internet de votre MSA ou demandez-le à votre MSA.
- ▶ **Remplissez le formulaire**. Si besoin votre MSA peut vous aider à le compléter.
- ▶ **Envoyez** le courrier à votre MSA.

+ Votre demande est acceptée

- ▶ Si vous pouvez bénéficier de la Complémentaire santé solidaire **sans participation financière**, votre droit est ouvert par votre MSA.
- ▶ Si vous pouvez bénéficier de la Complémentaire santé solidaire **avec participation financière**, vous devez renvoyer le bulletin d'adhésion qui vous sera adressé, en fonction de votre choix, soit par la MSA, soit par un organisme complémentaire, pour l'ouverture de votre droit.

Au-delà des aides financières, la MSA mène des actions de prévention santé afin de faciliter l'accès aux soins de ses adhérents. Elle développe également des dispositifs spécifiques pour accompagner les personnes en difficulté.

À travers ses initiatives, la MSA permet à chacun de prendre soin de sa santé.

**Pour plus de renseignements,
contactez votre MSA**



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore